

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de CONDECOURT
95450

DEPARTEMENT

VAL D'OISE

Séance du 17 MARS 2011

L'an DEUX MILLE ONZE

et le 17 MARS

à 19 HEURES

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en réunion EXTRAORDINAIRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de : **Monsieur Michel FINET**

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	10	10

Date de la convocation

14 MARS 2011

Date d'affichage

14 MARS 2011

Présents :

Mrs FINET Michel, BEAUCHER Pascal, TEILLAND Alain, DEGORGE François, HILMER Mickael, POUCKET Patrice, Mmes DARU Catherine, MERY Danielle, ROUILLE Estelle,

Absents excusés : Mme GOLAB Anne-Marie, Mr MOREAU Fabien

A été nommé secrétaire :
Madame ROUILLE Estelle

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

30 MAR. 2011

ARRIVÉE

Objet de la Délibération

MOTION AVEC AVIS NEGATIF POUR LA MODIFICATION DES TRAJECTOIRES D'APPROCHE DE L'AEROPORT DE ROISSY

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 10-137 du 3 février 2011

Vu le dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC - DNSA version 1.0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

17 MARS 2008

et publication,

du 17 MARS 2008

ou notification

du

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin Français

Considérant l'article 8-4 de la charte du PNR du Vexin Français « réduire les nuisances générées par les aérodromes »

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50 % du territoire du PNR du Vexin Français et près de 30 000 habitants

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations



Le Maire
Michel FINET

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB, maintien ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences –écart entre le niveau maximal de l'évènement (L_{Amax}, 1s) et le niveau bruit de fond –n'ont pas été analysées et donc pas prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin Français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Considérant que nombre de communes du PNR supportent les nuisances cumulées de plusieurs aéroports

Le Conseil Municipal de Condécourt à l'unanimité

- donne un **avis défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy
- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »

Fait et délibéré en séance, 17 mars 2011
Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Michel FINET

